



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 septembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
16 septembre 2010

Date d'affichage
16 septembre 2010

Objet de la délibération
*Direction générale des services –
Secrétariat de la direction
générale - Conventions de
mécénat 2010 en faveur des
manifestations culturelles 2010-
2011.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Hugette, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILLETES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

Procurations :

GUERRUCCI Alberto donne procuration à DUPONT Thierry,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



PREAMBULE

La ville de Solliès-Pont organise de nombreuses manifestations culturelles tout au long de l'année.

Un certain nombre d'entreprise souhaitent s'associer à ces manifestations dans le cadre d'opérations de mécénat culturel, tel qu'il est défini par la loi n°2003.709 du 1^{er} août 2003, qui permet notamment aux collectivités locales d'en bénéficier.

Ce mécénat peut prendre la forme d'un mécénat en numéraire ou d'un mécénat en nature et permet au mécène de bénéficier de déductions fiscales strictement définies par la loi. Le droit à déduction est justifié par un reçu fiscal que la ville est habilitée à délivrer.

Le mécénat se caractérise par une différence marquée entre le don et ses contreparties, qui consistent notamment en la production du logo du mécène sur les supports de communication de l'évènement.

Les engagements de chaque partie doivent être précisés dans une convention de mécénat passée avec chacun des mécènes.

C'est pourquoi il vous est demandé de bien vouloir autoriser le maire à signer les conventions de mécénat pour les manifestations culturelles de la ville pour 2010-2011.

VU l'avis de la commission affaires culturelles, tourisme, patrimoine historique, culturel du 22 juin 2010,

VU les conventions de mécénat qui doivent être établies entre la ville de Solliès-Pont et chaque mécène précisant les dons suivants :

- Entreprise « Les Matériaux du Soleil » représentée par son directeur monsieur BENINTENDI :

DATE	MONTANT
1 ^{er} octobre 2010	1000€

- Société Intermarché de Solliès-Pont représentée par son directeur monsieur Thierry BOUSQUET :

DATE	MONTANT
1 ^{er} octobre 2010	2000€
1 ^{er} novembre 2010	2000€
1 ^{er} décembre 2010	2000€
1 ^{er} janvier 2011	2000€
1 ^{er} février 2011	2000€

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de mécénat et à encaisser les recettes correspondantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur,
Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents

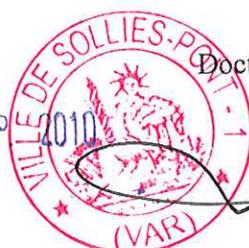
AUTORISE :

- le maire à signer les conventions de mécénat ci-jointes et à encaisser les recettes correspondantes.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 75 article 758 du budget.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le maire,
Docteur André GARRON



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 SEP 2010 et publication ou notification du



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICESRÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

CABINET DU MAIRE

Solliès-Pont, le

CONVENTION

Objet :

Convention action de mécénat en numéraire de l'entreprise matériaux du soleil de Solliès-Pont en faveur de la manifestation culturelle sur l'année 2010.

N° départ : 561/2010/DGS/CAB/SM/SMSuivi par :V/Réf :P.J :

Entre

La commune de Solliès-Pont, prise en la personne de son représentant légal en exercice Monsieur André GARRON, domicilié à Solliès-Pont en qualité de maire.

d'une part,

et

L'entreprise mécène

La société des matériaux du soleil de Solliès-Pont au capital de 93 000 €, quartier les Plantades, RN 97, 83210 SOLLIÈS-PONT, représentée par son directeur monsieur BENINTENDI.

Tel : 04 94 28 92 32

Ci-après dénommée « l'Entreprise »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

Action de mécénat en numéraire de l'entreprise les matériaux du soleil en faveur des manifestations culturelles à Solliès-Pont pour l'année 2010.

Article 2 - Acte de mécénat

2.1 : montant

L'entreprise mettra à disposition de la commune de Solliès-Pont pour les affaires culturelles une somme s'élevant à mille euros (1000) conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1.

2.2 : Echancier

La somme sera versée conformément à l'échéancier ci-dessous.

Date	montant
1 ^{er} octobre 2010	1000 €

Article 3 - Reçu fiscal

L'organisme bénéficiaire émettra un « reçu fiscal » au titre du présent don.

Article 4 - Les contreparties de l'acte de mécénat

Logo sur support de communication (flyers et affiches).

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est fixée à partir de la date de la signature et se terminera le 30 octobre 2010.

Article 6 - Litige

6.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

6.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au tribunal devant les juridictions compétentes.

SIGNATURE DES PARTIES

Fait en triple exemplaires, à SOLLIES-PONT,

Le directeur,

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Le représentant,

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Destinataires :

- Monsieur BENINTEDE

Copie à :

- Archives

- Chrono



DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

CABINET DU MAIRE

Solliès-Pont, le

CONVENTION

Objet : Convention action de mécénat en numéraire de l'entreprise Intermarché de Solliès-Pont en faveur de la manifestation culturel sur l'année 2010-2011

N° départ : 454/2010/DGS/CAB/SM/SM

Suivi par :

V/Réf :

P.J :

Entre

La commune de Solliès-Pont, prise en la personne de son représentant légal en exercice Monsieur André GARRON, domicilié à Solliès-Pont en qualité de maire.

d'une part,

et

L'entreprise mécène

La société Intermarché de Solliès-Pont au capital de 48 000 €, Zac de la Poulasse 83210 SOLLIÈS-PONT, représentée par son directeur monsieur Thierry BOUSQUET.

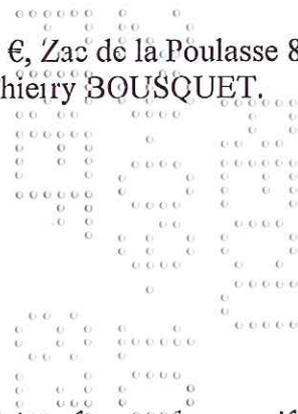
Ci-après dénommée « l'Entreprise »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

Action de mécénat en numéraire de l'entreprise Intermarché en faveur des manifestations culturelles à Solliès-Pont pour l'année 2010-2011.



Article 2 - Acte de mécénat

2.1 : montant

L'entreprise mettra à disposition de la commune de Solliès-Pont pour les affaires culturelles une somme s'élevant à dix mille euros (10000) conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1.

2.2 : Echancier

La somme sera versée conformément à l'échéancier ci-dessous.

Date	montant
1 ^{er} octobre 2010	2000 €
1 ^{er} novembre 2010	2000 €
1 ^{er} décembre 2010	2000 €
1 ^{er} janvier 2011	2000 €
1 ^{er} février 2011	2000 €

Article 3 - Reçu fiscal

L'organisme bénéficiaire émettra un « reçu fiscal » au titre du présent don.

Article 4 - Les contreparties de l'acte de mécénat

Logo sur support de communication (flyers et affiches).

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est fixée à partir de la date de la signature et se terminera le 1 février 2011.

Article 6 - Litige

6.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

6.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au tribunal devant les juridictions compétentes.

SIGNATURE DES PARTIES

Fait en triple exemplaires, à SOLLIES-PONT,

Le directeur,

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Le représentant,

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Destinataires :

- Monsieur BOUSQUET

Copie à :

- Archives
- Chrono